

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° : 01/ 2014

(Séance Publique)

RELATIF A LA FOURNITURE DE BUREAU

La Mutuelle "O.M.F.A.M" lance un appel d'offres ouvert sur offres de prix **pour la fourniture de bureau.**

L'ouverture des plis aura lieu le **Judi 06 Février 2014 à 09 heures** au siège de la Mutuelle, 21 Rue Halab, Mers sultan CASABLANCA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du Service Approvisionnement & Marchés au siège de la Mutuelle, 21 Rue Halab, Bureau 205 2^{ème} Etage, Mers sultan CASABLANCA.

Le cautionnement provisoire est fixé à :

- CINQ MILLE DIRHAMS (5.000,00)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la CNOPS et des Mutuelles du 25 jourada I 1428 (11 juin 2007), (Consultable au site web de la Mutuelle à l'adresse suivante : www.omfam.org).

Les échantillons devront parvenir obligatoirement à la Mutuelle 'O.M.F.A.M' au plus tard le 27 janvier 2014 à 15 heures 30 minutes.

Les propositions devront parvenir à la Mutuelle O.M.F.A.M dans un pli fermé et cacheté contenant les deux enveloppes (1^{ère} comportant le Dossier Administratif et Technique ; 2^{ème} comportant l'Offre Financière) prévues dans le dossier d'appel d'offres et porter les indications suivantes :

- le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- la mention **"ce pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance d'examen des offres"** .

les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef du Service Approvisionnement & Marchés précité;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du règlement du 25 jourada I 1428 (11 juin 2007) précité.